Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents :
Madame Bérangère AUBECQ, Bourgmestre f.f. - Présidente;
Monsieur Philippe DESCAMPS, Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur Luc MERTENS, Madame Sese KABANYEGEYE, Échevins;
Madame Natacha VERSTRAETEN, Présidente du CPAS;
Monsieur Philippe BARRAS, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Madame Danielle MOREAU, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Xavier DEUTSCH, Monsieur Christophe DUJARDIN, Monsieur Renaud SIMAR, Monsieur Ravi MISRA, Conseillers;
Monsieur Cédric THIBOU, Directeur Général f.f.;
Absents :
Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Luc GAUTHIER, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Carole SANSDRAP, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22/05/2023
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 22/05/2023 à l'unanimité
2. Communications
Communications

- Décision - Grades Légaux - Procédure de recrutement d'un (e) Directeur(trice) Général(e) - Adoption d'un Statut des Grades légaux reprenant les conditions de recrutement pour la rédaction de l'offre publique d'emploi - Prise d'acte de l'Arrêté d'approbation.
- Décision - RH - Statut pécuniaire - adjonction d'une section 12 relative à l'allocation d'exhumation commuable en repos compensatoire et de la modification de la section 6 portant sur l'Allocation pour travaux dangereux, insalubres et incommodes - Arrêté d'approbation.
- L. Mertens : Travaux Chaussée de Huy

"Depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, les habitants de Chaumont-Gistoux sont contrariés dans leurs déplacements. En cause les travaux de réfection de la Chaussée de Huy.
Les travaux arrivent dans leur avant-dernière phase. Le week-end prochain, sauf intempéries exceptionnelles, l'entrepreneur effectuera la pose de la couche de finition sans joint sur toute la largeur de la voirie depuis la station Esso jusqu'à la N25. Pour ce faire, la chaussée de Huy sera totalement inaccessible dans les deux sens. Les commerçants et les riverains directs sont avertis depuis un certain temps. Mais nous avons demandé qu'un toute-boite adressé à toute la population soit rédigé parce que l'implication est lourde sur la colonne vertébrale de notre commune. Ce toute-boite est en cours de distribution. Du lundi 3 au 14 juillet, si tout se passe comme prévu, la circulation sera rétablie dans les conditions actuelles alors qu'ils poseront le marquage au sol.
Avant-dernière phase parce que, suite à des contraintes techniques, la piste cyclable ne sera pas opérationnelle. Pour ce faire, es travaux reprendront 31 juillet par chantiers mobiles.
Par ailleurs, cerise sur le gâteau, le SPW veut toiletter la chaussée de Huy du centre de Gistoux jusqu'à la Picaute. Travaux plus légers et en quatre phases que nous avons demandé de concentrer sur deux fois deux phases conjointes. Les travaux consisteront en la pose d'un nouveau revêtement de surface. Durée estimée des travaux : deux fois cinq semaines avec circulation conservée dans le sens Gistoux – Perwez. Là aussi, un toute-boite est en cours de rédaction et précisera les itinéraires de déviation. Croisons les doigts pour que tout se passe bien. En tous cas, la concertation entre le SPW, le responsable de chantier, la Police, le TEC et la

Commune est claire et transparente. Mais encore une fois, particulièrement en début d'année scolaire, on s'en serait bien passés. On est bientôt au bout de nos peines et nous tenions à ce que vous soyez les premiers informés".

- N. Verstraeten : Le CPAS a posé sa candidature dans le cadre du Fond Social Européen pour développer l'accessibilité en milieu d'accueil (engagement 1/2 temps assistant social / agent de liaison et un 4/5 temps)
- D. Moreau : Le Syndicat d'Initiative, en collaboration avec la Commune, a réédité la brochure des producteurs locaux (3e édition) - Appui de la Maison du Tourisme du BW.
- P-Y Dosquier: Publication du guide des sports disponible sur les différents points d'accès : RCA, Commune, etc.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont - Compte de l'exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Bavon à Chaumont en sa séance du 28 mars 2023 ;
Considérant la réception dudit compte 2022 à l'administration communale en date du 25 avril 2023 ;
Considérant que la complétude dudit compte 2022 a été vérifiée en date du 26 avril 2023 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;
Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 02/05/2023 confirmant l'approbation du compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
Considérant que le compte de l'exercice 2022 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 22.422,42 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2021) : 12.364,71 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 10.625,06 €
- En recettes : 50.215,14 €
- En dépenses : 35.155,19 €
- Et clôture avec un **boni** de : 15.059,95 €

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité décide :
Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Bavon à Chaumont en séance du 28 mars 2023 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 22.422,42 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2021) : 12.364,71 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 10.625,06 €
- En recettes : 50.215,14 €
- En dépenses : 35.155,19 €
- Et clôture avec un **boni** de : 15.059,95 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur … ».* Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

4. Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Modification budgétaire N°1 du budget 2023 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023 arrêtée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Bavon à Chaumont en sa séance du 28 mars 2023 ;
Considérant la réception de ladite modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023 à l'administration communale en date du 25 avril 2023 ;
Considérant que la complétude de ladite modification budgétaire a été vérifiée en date du 26 avril 2023 selon la liste des pièces justificatives ;
Considérant le courrier du 02/05/2023 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation de la modification budgétaire N°1 au budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont et informant que les dépenses liées à la célébration du culte après la MB n°1 du Budget 2023 sont arrêtées à 16.850,00 € et que le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2022 reste à 5.435,13€ ;
Considérant que la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte sur :

Archevêché de Malines-Bruxelles

Fabrique de l'église Saint Bavon
BCE 0211.128.022

Commune de Chaumont-Gistoux
Province du Brabant wallon

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 EXERCICE 2023

Budget en cours approuvé					Crédits modifiés	Renvoi	Nouvelle situation		
Article	Nature des opérations	Crédits	Recettes	Dépenses			Crédits	Recettes	Dépenses
RO.1.	Recettes ordinaires	7.440,00					7.440,00		
RO.1.17	Supplément communal ordinaire	22.732,87			-		22.732,87		
RO.1.00	*Total recettes ordinaires I*		30.172,87		*0,00*			30.172,87	
RE.2.20	Excédent de l'exercice courant	5.435,13					5.435,13		
RE.2.21	Emprunts contractés	-			-		-		
RE.2.25	Subside communal extraordinaire	-			31.093,11	D	31.093,11		
RE.2.23	Remboursement de capitaux	-			9.911,89	F	9.911,89		
RE.2.00	*Total recettes extraordinaires II*		5.435,13		*41.005,00*			46.440,13	
DO.1	Dépenses cultuelles	16.850,00					16.850,00		
DO.1	*Total dépenses ordinaires I*			16.850,00	*0,00*				16.850,00
DO.2	Entretien & réparations locatives	6.585,00			-		6.585,00		
DO.2.27	Entretien & réparations de l'église	3.000,00			-		3.000,00		
DO.2.30	Entretien & réparations presbytère	2.500,00			-		2.500,00		
DO.2	Dépenses diverses (38 à 50)	5.848,00			-		5.848,00		
DO.2.44	Intérêts de capitaux dus	45,00			-		45,00		
DO.2.50b	Frais bancaires	120,00			-		120,00		
DO.2.50c	Amortissements en capital d'emprunts	660,00			-		660,00		
DO.2.00	*Total dépenses ordinaires II*			18.758,00	*0,00*				18.758,00
DE.2.55	Décoration & embellissement église	-			-		-		
DE.2.56	Grosses réparations de l'église	-			28.150,00	A	28.150,00		
DE.2.61c	Honoraires d'experts & juridiques	-			1.855,00	B	1.855,00		
DE.2.61	Autre dépense extraordinaire	-			11.000,00	C	11.000,00		
DE.2.00	*Total dépenses extraordinaires II*			-	*41.005,00*				41.005,00
	Totaux		35.608,00	35.608,00	-			76.613,00	76.613,00

▲ ***Explications à la page 2***

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de fabrique, à Chaumont le 28 mars 2023
Le président, *Le trésorier,* *Les membres,*

Budget 2023 MB01.xlsx

Page 2 de 6

- Total des recettes : 76.613,00€
- Total des dépenses : 76.613,00€

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
<u>Art 1</u> : d'approuver la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2023 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique et portant sur :

Archevêché de Malines-Bruxelles | Fabrique de l'église Saint Bavon BCE 0211.128.022 | Commune de Chaumont-Gistoux Province du Brabant wallon

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 EXERCICE 2023

Budget en cours approuvé					Crédits modifiés	Renvoi	Nouvelle situation		
Article	Nature des opérations	Crédits	Recettes	Dépenses			Crédits	Recettes	Dépenses
RO.1	Recettes ordinaires	7.440,00					7.440,00		
RO.1.17	Supplément communal ordinaire	22.732,87			-		22.732,87		
RO.1.00	*Total recettes ordinaires I*		30.172,87		*0,00*			30.172,87	
RE.2.20	Excédent de l'exercice courant	5.435,13					5.435,13		
RE.2.21	Emprunts contractés	-			-		-		
RE.2.25	Subside communal extraordinaire	-			31.093,11	D	31.093,11		
RE.2.23	Remboursement de capitaux	-			9.911,89	F	9.911,89		
RE.2.00	*Total recettes extraordinaires II*		5.435,13		*41.005,00*			46.440,13	
DO.1	Dépenses cultuelles	16.850,00					16.850,00		
DO.1	*Total dépenses ordinaires I*			16.850,00	*0,00*				16.850,00
DO.2	Entretien & réparations locatives	6.585,00			-		6.585,00		
DO.2.27	Entretien & réparations de l'église	3.000,00			-		3.000,00		
DO.2.30	Entretien & réparations presbytère	2.500,00			-		2.500,00		
DO.2	Dépenses diverses (38 à 50)	5.848,00			-		5.848,00		
DO.2.44	Intérêts de capitaux dus	45,00			-		45,00		
DO.2.50b	Frais bancaires	120,00			-		120,00		
DO.2.50c	Amortissements en capital d'emprunts	660,00			-		660,00		
DO.2.00	*Total dépenses ordinaires II*			18.758,00	*0,00*				18.758,00
DE.2.55	Décoration & embellissement église	-			-		-		
DE.2.56	Grosses réparations de l'église	-			28.150,00	A	28.150,00		
DE.2.61c	Honoraires d'experts & juridiques	-			1.855,00	B	1.855,00		
DE.2.61	Autre dépense extraordinaire	-			11.000,00	C	11.000,00		
DE.2.00	*Total dépenses extraordinaires II*			-	*41.005,00*				41.005,00
	Totaux		35.608,00	35.608,00	-			76.613,00	76.613,00

▲ ***Explications à la page 2***

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de fabrique, à Chaumont le 28 mars 2023

Le président, *Le trésorier,* *Les membres,*

Budget 2023 MB01.xlsx Page 2 de 6

- Total des recettes : 76.613,00€
- Total des dépenses : 76.613,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur … ».* Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. <u>In BW - Convocation à l'Assemblée Générale du mercredi 28 juin 2023 - 18h30 - LLN - Approbation des points à l'ordre du jour</u>

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux est actionnaire d'in BW ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;
Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;
Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2023 par convocation datée du 17 mai 2023 ;
Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Attendu que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
Attendu que par délibération du Conseil communal du 25 février 2019, la Commune de Chaumont-Gistoux a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de MM. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Philippe DESCAMPS, Luc della FAILLE de LEVERGHEM et Luc GAUTHIER ;

Décide à l'unanimité :

- de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 28 juin 2023 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
2. **Rapports annuel et de gestion 2022**	15	0	0
3. **Comptes annuels 2022 et affectation des résultats**	15	0	0
4. **Décharge aux administrateurs**	15	0	0
5. **Décharge au réviseur**	15	0	0

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale à savoir MM. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Philippe DESCAMPS, Luc della FAILLE de LEVERGHEM et Luc GAUTHIER.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

6. RCA - Rapport annuel d'activité 2022 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;
Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement les § 4 et 5 relatifs à la comptabilité et aux comptes des Régies ;
Vu le compte 2022 de la RCA et la situation bilantaire établis comme suit :
Bilan

- Total ACTIF 609.310,82 €
- Total PASSIF 609.310,82 €
- Bénéfice (Perte) à affecter 7.548,96 €

1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter : 27.330,94 €
2. Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent : -19.781,98 €

Vu le Rapport d'activités pour l'année 2022 ci-annexé ;
Vu le rapport des commissaires établi le 14/03/2023 relatif à l'exercice 2022 avant modification du réviseur, ci-annexé également ;
Vu le rapport du réviseur externe établi le 23/06/2023, ci-annexé également ;
Vu l'extrait du procès-verbal du CA de la RCA du 14 mars 2023 approuvant les comptes moyennant remarques, ci-annexé également ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1er : d'approuver le rapport d'activités 2022 de la RCA.
Article 2 : de donner décharge aux administrateurs.
Article 3 : d'adresser un exemplaire de la présente au Directeur financier et à la RCA.

AFFAIRES GÉNÉRALES

7. Immobilier - Egouttage entre Colline des sources et rue Bas-Bonlez - Promesses de cession d'emprise en sous-sol et autorisation de travail

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la nécessité de réaliser des travaux d'égouttage à Bonlez, Colline des Sources ;
Vu les promesses de cession d'emprises rédigées sur la base du plan dressé par le géomètre-expert Benoît OUDAR en date du 30-06-2021 ;
Vu la nécessité d'acquérir des emprises pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'égouttage et l'amélioration de la rue Colline des Sources à Chaumont-Gistoux,
Décide à l'unanimité :
Article 1 : D'approuver les 5 promesses de cession d'emprise annexées à la présente délibération.
Article 2 : De désigner M. Bérangère Aubecq – Bourgmestre a.i et Monsieur Cédric Thibou, Directeur Général f.f. pour signer lesdites conventions.
Article 3 : De charger le service juridique de mandater le Comité d'acquisition du Brabant wallon pour la rédaction des actes authentiques lorsque les travaux auront été réalisés.

BUDGET ET FINANCES

8. Finances communales - profil Mifid - Approbation

Le Conseil communal approuve le profil Mifid et les préférences de durabilité proposés par Belfius.

9. Finances communales - première modification budgétaire

Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),
transmission du dossier au directeur financier en date du 13/06/2023 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
; en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	**19.731.535,59**	**5.688.959,73**
Dépenses totales exercice proprement dit	**19.390.829,45**	**6.770.455,03**
Boni / Mali exercice proprement dit	**340.706,14**	**-1.081.495,30**
Recettes exercices antérieurs	**1.417.975,67**	**89.275,50**
Dépenses exercices antérieurs	**181.488,26**	**94.176,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**2.199.571,38**
Prélèvements en dépenses	**282.483,70**	**1.113.175,58**
Recettes globales	**21.149.511,26**	**7.977.806,61**
Dépenses globales	**19.854.801,41**	**7.977.806,61**
Boni / Mali global	**1.294.709,85**	**0,00**

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier

10. Approbation des comptes 2022 du CPAS

C. Escoyez-Charles renseigne la vente de terres agricoles renseigné dans le budget et qu'il serait intéressant d'investir en terme de patrimoine pour le CPAS
N. Verstraeten répond qu'effectivement le montant récolté par le biais de la vente de terrain(s) sera réinvesti dans le patrimoine du CPAS (ex: projet de la Maison Belle Vie / Crèche).
Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1122-19, 2° ;
Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;
Vu la réglementation wallonne gouvernant la comptabilité des C.P.A.S ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 24 mai 2023 portant approbation des comptes du CPAS pour l'exercice 2022 ;
Considérant les comptes d'exercice 2022 préparés par le Directeur financier, Monsieur Geoffroy BODART;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver les comptes du CPAS pour l'exercice 2022 qui se présentent comme suit :

Bilan

ACTIF		PASSIF	
9.690.363,78 €		9.690.363,78 €	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.224.471,36 €	4.547.765,10 €	323.293,74 €
Résultat d'exploitation	4.454.478,13 €	4.935.685,46	481.207,33 €
Résultat exceptionnel	135.393,63 €	67.514,34 €	-67.879,29 €
Résultat de l'exercice	4.589.871,76 €	5.003.199,80 €	413.328,04 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.985.651,30 €	200.532,13 €
Non Valeurs (2)	14,81 €	0,00 €
Engagements (3)	4.400.104,64 €	34.173,51 €
Imputations (4)	4.359.864,99 €	30.320,21 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	585.531,85 €	166.358,62 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	625.771,50 €	170.211,92 €

- de transmettre la présente délibération au CPAS pour information;
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

PÔLE AJE

11. Projet d'école de l'école de Gistoux - décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la dernière version du projet d'école (ex. projet d'établissement) de l'école communale de Gistoux a été adopté en séance du Conseil communal du 25.01.2016 ;
Considérant que des modifications de cette version ont été soumises à l'avis du Conseil de participation de l'école en date du 22.05.2023 et qu'elles y ont été approuvées ;
Considérant que la nouvelle version du projet d'école acceptée en Conseil de participation a été soumise aux membres de la COPALOC en séance du 13.06.2023 et y a été approuvée.
Considérant que pour être d'application, cette nouvelle version du projet d'école https://view.genial.ly/641850dc5b0fb5001a161119/presentation-projet-ecole-gistoux-2023 doit également être soumise à l'approbation des membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
Approuve l'amendement au projet d'établissement de l'école communale de Gistoux tel qu'il a été accepté
- en séance du Conseil de participation en date en date du 22.05.2023 ;
- en séance de la COPALOC en date du 13.06.2023.

TRAVAUX

12. Mission d'auteur de projet - Étude de projets PIC-PIMACI 2022-2024 - Approbation des conditions et du mode de passation

Ph. Barras au nom du groupe Villages renseigne son désaccord sur le point concernant la fiche relative au parking de Corroy où le montant passe de 450.000€ à 675.000€ (inclus les frais d'étude).
B. Aubecq, Présidente de séance demande une interruption de séance
B. Aubecq marque son accord sur le retrait du lot 5 - Fiche du parking de Corroy afin de réétudier le projet.
Références légales
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Exposé du dossier
Considérant le lancement, par le Service Public de Wallonie, du nouveau Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 ;
Considérant que ce Plan a été mis en commun avec le Plan d'Investissement Mobilité Active Communale et Intermodalité (PIMACI) ;
Considérant que la liste des projets a été établie, et qu'une fiche a été réalisée pour chaque projet ;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner un auteur de projet en vue de procéder à l'étude et la direction des travaux pour chacun des dossiers ;
Documents et procédure
Considérant le cahier des charges N° 2023-014 relatif au marché "Mission d'auteur de projet - Étude de projets PIC-PIMACI 2022-2024" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Fiche 1 : rue de Wavre - voirie et égouttage), estimé à € 15.500,00 hors TVA ou € 18.755,00, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fiche 2 : rue de Fontenelle - voirie et égouttage), estimé à € 15.000,00 hors TVA ou € 18.150,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Fiche 3 : rue du Moulin - voirie et égouttage), estimé à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 4 (Fiche 4 : rue du Manypré - voirie et égouttage), estimé à € 45.000,00 hors TVA ou € 54.450,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 5 (Fiche 5 : réhabilitation du chemin du Relais), estimé à € 3.000,00 hors TVA ou € 3.630,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 6 (Fiche 6 : rue des Papeteries - voirie et égouttage), estimé à € 70.000,00 hors TVA ou € 84.700,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 7 (Fiche 7 : rue de Vieusart - voirie et égouttage), estimé à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 8 (Fiche 8 : Mobi-pôle), estimé à € 11.000,00 hors TVA ou € 13.310,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 9 (Fiche 9 : aménagements cyclables à divers endroits stratégiques - parkings vélos), estimé à € 6.000,00 hors TVA ou € 7.260,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 10 (Fiche 10 : aménagements piétons à divers endroits stratégiques), estimé à € 6.500,00 hors TVA ou € 7.865,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 11 (Fiche 11 : aménagements cyclables liés au Mobi-pôle), estimé à € 4.000,00 hors TVA ou € 4.840,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 236.000,00 hors TVA ou € 285.560,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 du service extraordinaire et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 juin 2023, et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 5 juin 2023 ;
Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 15 juin 2023 ;
Décision
Le Conseil communal décide à l'unanimité:
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-014 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet - Étude de projets PIC-PIMACI 2022-2024", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 236.000,00 hors TVA ou € 285.560,00, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 du service extraordinaire.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

13. Décision: Réforme du CoDT, du SDT et enjeux - Enquête Publique pour le SDT, avis du Conseil à solliciter et fournir avant le 28 juillet

C. Escoyez-Charles demande à préciser un considérant en rajoutant " d'en maîtriser le contenu et d'émettre un avis circonstancié"
B. Aubecq propose, après un débat sur la formulation, de modifier l'article 1 en ce sens : "Moyennant, telles que repris ci-dessus, les réserves émises à titre principal et l'analyse présentée à titre subsidiaire, d'émettre un avis favorable"
Le Conseil Communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;
(notamment, articles D.II.2 §1er, définissant le SDT et son contenu, et D.II.3 qui en fixe la procédure d'élaboration)
Vu le projet de schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (ancien S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 ;
Considérant que ce projet de S.D.T. est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus ;
Considérant que l'avis du Conseil Communal est sollicité sur ce projet de S.D.T. conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT, sans quoi l'avis du Conseil communal sera réputé favorable ;
Vu le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non-technique joint au dossier mis en l'enquête publique ;
Vu l'analyse contextuelle de la CPDT jointe au dossier mis à l'enquête ;
Vu le tableau d'application du SDT aux outils du CoDT ;

A TITRE PRINCIPAL,
Du point de vue de la participation et de la compréhension du projet :
Considérant que le délai est trop court pour analyser toutes les conséquences du SDT par rapport à notre SDC (Schéma de développement communal) rentré en vigueur en 2015 ; que, toutefois, un délai de 5 ans est octroyé aux communes pour adopter ou mettre à jour leur SDC, au regard du SDT ;
Considérant que l'avis de l'UVCW ne nous est parvenu que ce 21 juin 2023 ;
Considérant que l'avis de la Province du Brabant wallon ne nous est pas encore connu ;
Considérant que la CCATM , organe représentatif des citoyens, bien qu'informée n'a pas pu disposer du temps nécessaire pour remettre un avis éclairé utile au conseil ;
Considérant que même si le SDT est un document à valeur indicative, il aborde des thématiques lourdes de sens et incontournables, il présente donc un niveau de contrainte certain. Il ne peut en l'occurrence se passer d'une analyse approfondie ;
Le CoDT a lui valeur de loi, il doit encore être revu ; les modifications qui y seront apportées ne sont pas connues, il eut été plus démocratique que l'enquête publique soit organisée sur le projet de modification des deux documents le SDT et le CoDT. Ce n'est pas le cas ;
Considérant que les conséquences financières liées à la révision du SDC ne sont pas connues, mais que cette révision sera obligatoire dans les 5 ans, une question demeure :

- *Est-il possible de préciser le montant ou la proportion du subside qui sera alloué aux communes ?*

Considérant que le SDT s'intéresse particulièrement à la limitation de l'étalement urbain en raison de l'impact de celui-ci sur nos modes de déplacement, sur nos modes de vie, sur les contraintes liées aux aléas d'inondation ainsi que sur le développement du territoire que chacun occupe en partie ;
Considérant que l'article DI.1 du CoDT prévoit la participation de tout acteur au développement durable du territoire wallon et que le territoire wallon, comme le rappelle la Conférence permanente de développement territoriale (CPDT), participe à un maillage suprarégional ;
Considérant que le délai d'enquête ne semble pas entaché d'illégalité mais qu'il demeure trop court pour un acteur ne s'étant jamais posé des questions au sujet de l'artificialisation du sol ;
Considérant que si le délai avait été plus long, il aurait peut-être permis de laisser davantage de temps aux citoyens et aux organes consultatifs d'en prendre connaissance, d'en maîtriser le contenu et d'émettre un avis circonstancié ;
Considérant que le Collège a organisé récemment trois ateliers d'aménagement du territoire portant sur le cadre de vie et qu'un nombre restreint de personnes s'y est présenté, qu'il est permis d'en déduire que des efforts particuliers doivent être déployés en matière de publicité et de sensibilisation à la thématique ;
Considérant, cependant, que depuis plusieurs années, des publications sont faites sur ce sujet, notamment par la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon, à travers la revue « Espace-Vie », en version papier et en ligne ;
Considérant que l'aménagement du territoire est une matière évolutive et complexe ; qu'en comprendre les subtilités et les enjeux n'est pas accessible à tous et toutes sans formation adéquate ;
Considérant les efforts fournis par plusieurs communes en termes de processus participatifs, comme en témoignent l'existence d'un budget participatif ;
Pour ces motifs, le Conseil communal

- estime que la région wallonne est en échec dans son objectif de participation citoyenne ;
- déplore le délai réduit accordé aux pouvoirs locaux, lequel ne permet pas de réelle concertation avec ceux-ci, au regard de l'enjeu porté par le SDT ;
- se réserve le droit de faire valoir de plus amples observations (au-delà des premières remarques indiquées ci-dessous) quant au projet actuel de SDT dans la mesure où le délai viendrait à être prolongé ;

A TITRE SUBSIDIAIRE,
Du point de vue du contexte régional, dont la commune de Chaumont-Gistoux fait partie :
Considérant que le S.D.T. s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du Territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette du sol à 0 et une neutralité nette de carbone ;
Considérant que le SDT entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs ;
Considérant les 3 axes principaux à savoir :

- <u>La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, à travers :</u>
- L'urbanisation et les modes de productions économes en ressource ;
- La rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
- L'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
- Le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territorial et au potentiel de demande ;
- La réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
- La valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;

- L'attractivité et l'innovation, à savoir :
- Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
- Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
- Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaines de transformation génératrices d'emploi ;
- Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
- Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
- Organiser la complémentarité des modes de transport ;
- Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
- Inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;
- Cohésion et coopération, à savoir :
- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
- Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
- Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
- Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
- Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
- Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces notions sont développées sur base de constats pour identifier les enjeux et en développer des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et programmation ;
Considérant qu'une analyse territoriale détaillée définit des zones de centralité et les territoires excentrés ainsi que la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage ;
Considérant que les mesures de mise en œuvre sont identifiées avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ;
Considérant que le S.D.T. insiste sur la notion d'espaces transfrontaliers et transrégionaux ;
Considérant qu'à l'annexe 2 (cartographie des centralités) du SDT, à la planche 40/12, l'entité de Chaumont-Gistoux comprend une seule zone de centralité villageoise (s'étendant de part et d'autre de la Chaussée de Huy et intégrant des parties de quartiers sans davantage d'explication),
Considérant qu'il y aurait lieu de s'inquiéter du devenir de la Zone d'aménagement communal concerté (ZACC) à proximité du centre de Gistoux à laquelle il n'est pas fait référence à l'heure actuelle ;
Considérant que le S.D.T. identifie le Schéma de Développement Communal comme outil transversal permettant la transposition du S.D.T. à l'échelle de la Commune ;
Considérant qu'après entrée en vigueur du SDT, les Communes disposeront d'un délai de 5 ans pour établir (ou mettre à jour) leur SDC (fut-il thématique), ceci leur permettant de redéfinir plus localement la notion de centralité et les paramètres et mesures spécifiques qui sont à y lier ;
Considérant que passé ce délai, si aucun SDC n'existe ou n'a été mis à jour, **c'est la cartographie des centralités de l'annexe II du SDT qui sera d'application,**
Considérant que vu les enjeux relevés par la Conférence permanente de développement territorial (CPDT) dans son analyse contextuelle, notamment dans la façon d'habiter le territoire pour demain,
Considérant que le S.D.T. est un outil transversal et qu'il convient de veiller à son articulation avec les autres plans et règlements, notamment en termes de mobilité, de commerces et de logements ;
Vu les séances de présentation du projet de schéma fixées sur l'ensemble du territoire wallon et à différentes dates durant la période d'enquête publique ;
Considérant le courrier du Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction du Développement Territorial, envoyé en date du 30/5/23 et reçu en date du 31/05/2023, sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT;
Considérant que cet avis doit être envoyé endéans les 60 jours suivant l'envoi de ce courrier, faute de quoi l'avis serait réputé favorable par défaut ;
Après en avoir délibéré, le Collège a décidé le renvoi de ce dossier devant le Conseil Communal du 26 juin 2023, précédé d'une commission communale le mercredi 21 juin 2023;
Considérant qu'à l'heure ou l'avis du Conseil est sollicité, l'enquête publique est toujours en cours, qu'il n'est donc pas possible d'en dresser le constat ;
Considérant l'analyse contextuelle de la Conférence permanente de développement territorial (CPDT), réalisée par des chercheurs de trois centres de recherches universitaires francophones identifiant les enjeux du territoire et les principes de mise en œuvre ;
Considérant les enjeux auxquels est confronté le territoire wallon, notamment son développement économique, les enjeux environnementaux et de mobilités ; mais aussi le coût des transport liés à ceux de l'énergie, la santé mentale liée aux multiples trajets entre le domicile et les services, commerces et institutions publiques notamment,
Considérant qu'une analyse territoriale détaillée définit des zones de centralité et les territoires excentrés ainsi que

la notion de pôles majeurs, pôles régionaux et pôles d'ancrage ;
Considérant que le projet de SDT propose des mesures concrètes permettant d'optimiser le territoire en maîtrisant l'artificialisation et en luttant contre l'étalement urbain ;
Considérant le concept clé « d'optimisation spatiale » pour rencontrer les objectifs de réduction de l'artificialisation et de lutte contre l'étalement urbain ; qu'il s'agit d'un des objectifs majeurs de la politique wallonne du développement territorial ; qu'il s'inscrit dans la tendance européenne ; que ce concept est défini comme « *visant à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation* » ;
Considérant le nouvel outil fondamental pour le développement territorial consistant en « les centralités » ; les centralités visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, préserver les écosystèmes, et assurer l'attractivité du territoire ;
Considérant que les centralités constituent la « clé de voute d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire qui oriente les projets préférentiellement vers les lieux les mieux équipés » (voir exposés des motifs du projet de SDT) ;
Considérant que les centralités sont accompagnées de « mesures guidant l'urbanisation » (et donc tous les permis : permis d'urbanisme et d'urbanisation, etc.) dans et hors des centralités, mesures reprises en annexe 1 du projet ;
Considérant que les mesures de mise en œuvre sont identifiées avec des objectifs spécifiques chiffrés différenciés selon que le projet se situe dans une centralité ou une zone excentrée et/ou dans un pôle spécifique ; que notamment les densités en logement sont précisées selon que le projet se situe dans la centralité, en bordure ou dans les espaces excentrés ;
Considérant que l'urbanisation des espaces excentrés doit *« être développée de façon modérée et ciblée* » ;
Considérant que le SDT va donc impacter directement les outils communaux tels que le SDC ou les SOL, mais également les permis de toute nature ;
Considérant qu'un délai de 5 ans est laissé aux communes pour définir les centralités au sein d'un schéma de développement communal (SDC) dans le respect des balises fixées par le SDT ; à défaut, les centralités prévues par ce dernier s'appliqueront pleinement ;
Considérant que ce délai est justifié par le Gouvernement wallon au regard de la nécessaire formalisation des objectifs de l'optimisation spatiale qui vise à réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers 0 km²/an à l'horizon 2050 et 75 % du développement résidentiel dans les centralités ;
Considérant que les critères de délimitation des centralités sont définis à l'annexe 3 du projet de SDT ;
Considérant que le SDT identifie le Schéma de développement communal (SDC) comme outil transversal permettant la transposition du SDT à l'échelle de la Commune ;
Considérant que le SDT est un outil transversal et qu'il convient de veiller à son articulation avec les autres plans et règlements, notamment en termes de mobilité, de logements et de biodiversité ;
Considérant en ce qui concerne la problématique de la biodiversité, que le projet dresse la liste des liaisons écologiques qui constituent les éléments du réseau écologique ; que celles-ci jouent un rôle majeur dans la survie des espèces végétales et animales ;
Considérant que ces liaisons écologiques sont à inscrire dans le SDC afin de les rendre opérationnelles ;
Considérant que la valeur foncière des parcelles n'est pas définie uniquement par la densité maximum mais aussi par d'autres paramètres tels que le relief, la possibilité de parking, la largeur en front de voirie, les axes de ruissellement notamment ;
Du point de vue du contexte de Chaumont-Gistoux :
Considérant que le Conseil communal encourage la Région wallonne à augmenter ses efforts pour intéresser et mieux informer les citoyens aux questions essentielles d'aménagement du territoire ;
Considérant que les membres de la CCATM sont invités à participer à l'une de ces réunions d'information et de répondre individuellement à l'enquête publique sur cette base ;
Considérant que la commune de Chaumont-Gistoux est soumise à une forte pression foncière, en ce compris pour les parcelles situées à distance de la centralité telle que cartographié actuellement dans l'annexe 2 du projet de SDT ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une commune de ne pas devoir entretenir de nouvelles voiries afin de disposer de budgets à d'autres usages dont ceux nécessaires à la cohésion sociale ;
Considérant que le projet de SDT manque d'ambition et de précisions quant aux zones autres qu'habitat et économiques du plan de secteur ;
Considérant l'analyse macro déjà réalisée par la Région wallonne permettant de définir une première centralité à Chaumont-Gistoux, considérant que celle-ci s'apparente à ce qui était déjà défini dans notre schéma de structure et dans l'avant-projet de PCA, il nous appartient d'analyser les potentielles autres centralités ;
Considérant qu'un certain nombre de réclamants évoquent de façon récurrente leur crainte en matière de mobilité et d'artificialisation dans le cadre des projets immobiliers ;
Considérant que le Collège communal actuel tient déjà compte, dans ses décisions, de la thématique des centralités ;
Considérant que le Collège communal actuel a déjà fait part de son souhait de réviser le SDC entré en vigueur en 2015 dans le but d'analyser les centres de villages considérés comme étant à densifier comme indiqué dans le schéma de développement communal, qu'il conviendrait que le SDC soit revu et intègre les implications du futur

SDT notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'optimisation spatiale, en particulier les notions de « cœurs de centralités », « d'axes structurants », de « bordures de centralités » et l'avenir des grands bâtiments dont certains seraient susceptibles d'être désaffectés ou rénovés ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chaumont-Gistoux de préserver des terres pour les agriculteurs actuels et futurs, qu'il en va du maintien d'une activité agricole et économique et de la disponibilité à des réserves alimentaires sur son sol ;
Considérant que des bâtisses de taille importante sont amenées à être rénovées ou désaffectées selon leur localisation (dans ou hors centralité) et qu'il appartient au conseil communal d'inclure une étude dans la révision de SDC tenant compte de celles-ci ;
Considérant que des questions demeurent, que la liste suivante n'est pas exhaustive. Parmi celles-ci, **nous nous demandons :**

- *Si des projections chiffrées peuvent affirmer que chaque personne en Wallonie trouvera un logement non précaire dans le cadre des trajectoires projetées – qu'il appartient à la tutelle de s'assurer que l'ensemble des SDC convergent dans cette direction ;*
- *Si, dans le cadre du calcul initial du périmètre d'une centralité (p.198), la Région confirme la distance de 10 minutes à pied pour atteindre des services et d'une distance équivalente à 10 minutes à vélo, étant donné l'effort de la région d'encourager l'utilisation du vélo, avec ou sans moteur électrique - quels sont ou seraient les critères qui permettrait l'extension de la centralité – Q° subsidiaire : outil pour calculer les 10 min à pied ?*
- *Si la rareté de la terre urbanisable risque d'augmenter la pression sur les prix, entrainant des difficultés réelles d'accès au logement pour une partie de la population, notamment les personnes isolées ;*
- *Ce qu'il en est de la hiérarchie des schémas planologiques durant la phase transitoire ;*

Considérant cependant, que compte tenu l'importance de l'outil et du sens dans lequel il projette l'aménagement du territoire wallon en tenant compte du contexte et des enjeux ;
DECIDE PAR 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS
Article 1er : Moyennant, telles que repris ci-dessus, les réserves émises à titre principal et l'analyse présentée à titre subsidiaire, d'émettre un avis favorable
Article 2 : de donner mandat au collège communal pour entreprendre toute démarche utile auprès de la Région wallonne, afin d'obtenir un délai complémentaire pour communiquer des observations plus éclairées quant au projet de SDT.
Article 3 : de prévoir la réserve budgétaire nécessaire à la révision du SDC dès l'entrée en vigueur du SDT.
Article 4 : de transmettre la présente délibération endéans les 60 jours (à dater du 30/05/23, date d'envoi du courrier du SPW sollicitant l'avis du Conseil), aux coordonnées suivantes :

- SPW-TLPE, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction du Développement Territorial, Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Namur
- par mail aux gestionnaires :

denis.cocle@spw.wallonie.be
claire.vanschepdael@spw.wallonie.be

14. Désignation d'un opérateur pour l'organisation d' achats groupés d'énergies et d'investissements énergie (isolation, photovoltaïque, …)

Ph. Barras souhaite revoir les points concernant les critères de sélection "contributions des citoyens - 30 points" et renseigner 40 points et 60 points pour l'autre critère de facto.
R. Simar propose de déplacer "l'expérience d'organisation d'achat groupé d'énergie (avec expérience similaire dans les 3 dernières années) dans les critères de sélection"
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 juin 2019 approuvant l'attribution de l'organisation de l'achat groupé d'énergies et d'investissements énergies actuel 2019-2022 ;
Vu les 4 rapports annuels reçus à l'issue des périodes annuelles de mise en concurrence des fournisseurs d'énergies ou investissements énergie ;
Considérant que l'achat groupé 2019-2022 ayant sorti ses effets au 1er septembre 2019 arrive à échéance le 31 août 2023 ;
Considérant un intérêt croissant et des gains estimés pour les citoyens en croissance : 36.308 € (2019, 84.969 € (2020), 87.760 € (2021) et 91.360 € (2022) ;
Considérant que, pour mobiliser et gérer ce type d'opération, une période de 4 ans est requise ;
Considérant que l'organisation d'une consultation de prestataires à même d'organiser le dit achat groupé est sans incidence financière pour la Commune ;
Considérant les remarques émises en séance concernant les critères de désignation;
Considérant que critère n° 3 "Expérience d'organisation d'achat groupé d'énergie s'avère être un critère de sélection et non de désignation
Considérant qu'il y a lieu pour le soumissionnaire de renseigner pour ce critère de sélection au moins 3 expériences pertinentes similaires lors des 3 dernières années;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir le poids des 2 critères de désignation restants comme suit :

- Contribution des citoyens (prix pour un citoyen) : 40
- Qualité et nombre des services proposés : 60

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité
Article 1. De lancer une consultation des opérateurs économiques à même d'organiser un achat groupé d'énergies et d'investissements énergies sans incidence financière pour la Commune sur une période de 4 ans ;
Article 2. D'approuver le règlement de consultation annexé en reprenant les différentes modifications intervenues en séance et susmentionnées ;
Article 3. De mandater le Collège communal pour gérer la consultation (opérateurs économiques à consulter, attribution).

QUESTIONS - RÉPONSES

15. Questions - Réponses

Question C. Escoyez:

1.De nombreux habitants de la commune qui ont installé des panneaux photovoltaïques se plaignent de ce que leurs onduleurs déclenchent un certain nombre d'heures par jour lorsqu'il fait beau. . Ce n'était pas nécessairement le cas lors de leur installation mais la pose de panneaux sur d'autres toits dans le quartier provoque des excès de tension dans le réseau.
Alors que ce type de production d'énergie a été fortement encouragé, la question de cet accès massif d'électricité sur un réseau qui n'était pas prévu pour cela, n'a pas été suffisamment prise en compte.
Que peuvent faire ces personnes ?
A qui s'adresser ?
La commune tient-elle compte aujourd'hui, lorsqu'un permis doit être délivré pour l'installation de panneaux (installation au sol, fermes solaires, …) de la limite de capacité du réseau existant ?

Réponse de L. Mertens:

Notre conseiller en énergie a déjà reçu plusieurs questionnements en ce sens.
La Commune est bien consciente du problème et elle suit cela de près, surtout depuis qu'elle s'est dotée d'un Plan d'Action Energie Durable (PAEDC) qui poursuit plusieurs objectifs dont le déploiement de source d'énergie renouvelable (dont le photovoltaïque).
Le photovoltaïque est une pièce importante du puzzle. Les décrochages constituent donc une perte financière mais aussi d'énergie renouvelable, ce qui n'est pas de nature à rentabiliser l'investissement. Selon ORES, 2022 et surtout 2023 ont été des années durant lesquelles un grand nombre de panneaux ont été placés. En Wallonie. Surtout en BW et particulièrement à CHG. Certains quartiers sont affectés par l'effet entonnoir quand le trop plein de production est renvoyé vers le réseau. Réseau qui, en général, a près de 50 ans et n'est pas adapté à recevoir de forts rendements. La Commune a dès lors interpellé ORES globalement sur la question. ORES connaissait bien sûr la problématique avant notre interpellation. Il faut renforcer le réseau de distribution par endroit et investir dans les cabines électriques.
ORES a déjà annoncé sa méthodologie tarifaire 2025-2029 :

- Le tarif de distribution va sensiblement augmenter justement pour permettre l'investissement susmentionné (4 milliards d'€ en 10 ans), notamment pour faire face au problème de décrochage des onduleurs,
- A partir du 1/01/2026, le consommateur aura le choix entre deux tarifications de réseau de distribution soit la prolongation de l'actuelle soit l'incitative. Cette dernière favorisera les consommateurs qui adapteront leurs habitudes de consommation (maximisation de l'autoconsommation, …),

Dans l'attente de la solution d'adaptation du réseau, **que peut faire le citoyen prosumer dès maintenant ?** (voir article dans l'Amalgame de début de mois n° 96 été 2023 en p. 15)
En résumé :

- Réduire la consommation,
- Réduire la production et mieux produire,
- Mieux consommer (↗ autoconsommation),
- Faire vérifier son installation par un électricien (photovoltaïque),
- Changer gratuitement son ancien compteur par un compteur communiquant
  Essentiel pour l'appréciation de la situation ponctuelle locale par ORES,
  le compteur communiquant permet aussi le principe de compensation ou du compteur qui tourne à l'envers,
- Si le problème persiste contacter ORES

ORES y travaille dans un cadre institutionnel et industriel wallon sur le long terme,
Le prosumer a un rôle important à jouer en termes de « qualité » plutôt que de « quantité ».

- **Ph. Barras** renseigne qu'il y a une responsabilité politique en terme d'équité à avoir entre les entreprises/particuliers qui investissent dans panneaux photovoltaïques - par besoin et d'autres pour

gagner de l'argent - au détriment d'autres petits utilisateurs avec un risque de décrochage. Il est important de relayer cette réflexion au niveau de la Région Wallonne et d'ORES.

Question de Ph. Barras:

1. Vote-participation au choix des projets du budget participatif : Ph. Barras évoque un problème de sécurité au niveau de son authentification au moment de procéder au vote.

L. Mertens renseigne que les informaticiens de la Commune vont analyser ce problème.

Questions de P. Lambert (absent)

1.La première était relative au Plan Financier de la RCA pour lequel j'avais émis mes réserves quant à la réalité et la fiabilité du poste envisagé pour l'extension du Centre Sportif. Ce montant me paraissait à l'époque complètement irréaliste étant donné les augmentations de coûts de matériaux et de main d'œuvre qui avaient explosé (+25 à 30% ?) entre l'estimation initiale de 2018 (4.8 MEUR) et 2023- de même que le rajout au contenu des aménagements (parking souterrain), etc. D'un coup de baguette magique, le coût total était réduit à 4.5 M EUR pour, apparemment, une ambition de réalisation plus grande.

Il m'avait été répondu en janvier 2023 que le CA de la RCA reprendrait contact avec l'architecte pour faire valider les chiffres et que, une fois réponse reçue, le Conseil serait tenu informé… 5 mois plus tard, qu'en est-il ? Persisterait-on dans l'incohérence d'un poste qui pourrait devenir le plus gros projet jamais réalisé dans la commune ? Une réponse étayée est souhaitée

Réponse de B. Aubecq: Considérant l'absence de P. Lambert, le Conseil communal décide d'apporter une réponse à une prochaine séance lorsque ce dernier sera présent

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

16. **Questions - Réponses**

PÔLE AJE

17. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de Maître d'éducation physique pour 6/24 du 22/05/23 au 9/6/23 - RATIFICATION**

18. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire pour 8/24 du 24/4/23 au 23/5/23- RATIFICATION**

19. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 12/24 du 1/2/23 au 7/7/23- RATIFICATION**

20. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'instituteur primaire pour 7/24 du 17/4/23 au 23/4/23- RATIFICATION**

21. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de Maître de Philosophie et Citoyenneté pour 6/24 du 7/4/23 au 30/04/23 RATIFICATION**

22. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de Maître de Philosophie et Citoyenneté pour 2/24 du 11/4/23 au 30/4/23- RATIFICATION**

23. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction de Maître de Philosophie et Citoyenneté pour 6/24 du 1/5/23 au 7/7/23- RATIFICATION**

24. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 12/24 du 12/4/23 au 24/4/23 - RATIFICATION**

25. **Année scolaire 2022-2023 - Augmentation dans la fonction d'institutrice primaire (immersion nl) pour 11/24 du 06/03/23 au 19/03/23- RATIFICATION**

26. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire (immersion) pour 8/24 du 18/2/23 au 5/3/23 - RATIFICATION**

27. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation d'attributions dans la fonction d'institutrice primaire (immersion NL) de 4/24 du 24/5/23 au 23/6/23 - RATIFICATION**

28. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de Maître d'éducation physique pour 4/24 du 16/05/23 au 9/6/23 - RATIFICATION**

29. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du 11/04/23 au 30/4/23 - RATIFICATION**

30. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire pour 8/26 du 1/4/23 au 30/4/23 - RATIFICATION**

31. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction de Maître de Philosophie et Citoyenneté pour 2/24 du 1/5/23 au 7/7/23- RATIFICATION**

32. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire (immersion NL) pour 9/24 du 17/4/23 au 23/4/23 - RATIFICATION**

33. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire pour 24/24 du 1/5/23 au 7/7/23- RATIFICATION**

34. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du 1/4/23 au 30/4/23 - RATIFICATION**

35. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire pour 24/24 du 1/5/23 au 7/7/23 - RATIFICATION**

36. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire pour 8/24 du 17/4/23 au 23/4/23- RATIFICATION**

37. **Année scolaire 2022-2023 - Diminution d'attributions dans la fonction d'institutrice primaire (immersion NL) à 4/24 du 24/4/23 au 23/5/23 - RATIFICATION**

38. **Année scolaire 2022-2023 - Remplacement dans la fonction de Maître d'éducation physique pour 8/24 du 23/5/23 au 09/6/23- RATIFICATION**

39. **Année scolaire 2022-2023 - Remplacement dans la fonction d'instituteur primaire pour 12/24 du 17/5/23 au 10/6/23- RATIFICATION**

40. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice primaire pour 8/24 du 24/5/23 au 23/6/23- RATIFICATION**

41. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de puéricultrice pour 26,66/33,33 du 07/04/23 au 07/06/23- RATIFICATION**

42. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction de puéricultrice pour 26,66/33,33 du 08/06/23 au 07/07/23- RATIFICATION**

43. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction de Maitre Spécial de CPC pour 24/24 du 01/05/2023 au 07/07/2023 - RATIFICATION**

44. **Année scolaire 2022-2023 -Prolongation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 11/26 du 01/05/23 au 07/07/23 - RATIFICATION**

La séance est levée à 22h00

Le Directeur Général f.f. , La Bourgmestre f.f. - Présidente,

Cédric THIBOU Bérangère AUBECQ